



WITTELSHEIM

Direction Aménagement
Service Technique
DS

ARRETE N°788/2022

**AUTORISANT LE CONTROLE MECANIQUE DES MATS EN CHANTIER
MOBILE RUE DE MULHOUSE ET RUE DU CHATEAU D'EAU**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-1 à L 2542-4 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13 ;

Vu le Règlement Général de Circulation et Stationnement de la ville de Wittelsheim ;

Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie ;

Vu l'arrêté en date du 6 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant la demande présentée le 14 septembre 2022 par Monsieur TORRES pour la société ROCHSERVICE pour la zone de travaux rue de Mulhouse et rue du Château d'eau 68310 Wittelsheim.

ARRETE :

Article 1^{er} : La société ROCHSERVICE est autorisée à effectuer des travaux de contrôle rue de Mulhouse et rue du Château d'eau du lundi 19 septembre au lundi 17 octobre 2022. Les travaux se dérouleront en demi chaussée.

Article 2 : Il appartient donc à ladite société de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne pas incommoder le voisinage et prévenir les riverains qui ne pourront accéder à leur logement.

Article 3 : La circulation rue du Mulhouse et rue du Château d'eau sera gérée en alternat manuel.

Article 4 : L'arrêt et le stationnement seront interdits avec mise en fourrière **au droit des mats rue de Mulhouse et rue du Château d'eau**, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération et les véhicules de secours.

Article 5 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rues précitées, au droit des travaux, à l'exception des rues en zone où la vitesse sera limitée à 10 Km/h.



WITTELSHEIM

Article 6 : Selon les besoins : rue de Mulhouse et rue du Château d'eau, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Article 7 : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par la société ROCHSERVICE. La pose des panneaux avec l'arrêté, relative à la circulation et au stationnement devra avoir lieu impérativement, au minimum, **48 heures avant le début des travaux.**

→ Transmettre photos par mail à technique@mairie-wittelsheim.fr

Article 8 : L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Police Municipale ;
- La Brigade Verte ;
- Soléa, les transports de l'agglomération mulhousienne
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 10 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



WITTELSHEIM, le 15/09/2022

Le Maire

Yves GOEPFERT